

Service marchés publics

**DECISION MUNICIPALE N°2023/043**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** les besoins en matière de fournitures de bureau et de papeterie pour la Commune d'Ermont et le CCAS d'Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur « achatpublic.com » et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Papiers d'impression
- Lot 3 : Papiers et enveloppes à entête

**Considérant** que, s'agissant du lot 1 (Fournitures de bureau), six offres ont été reçues et que l'offre de la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole a été retenue,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société **LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole**, sise 15 allée de la Sarriette - 84250 LE THOR, pour le marché relatif à l'acquisition de fournitures de bureau et de papeterie – Lot 1 : Fournitures de bureau.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 120.000,00 € HT sur sa durée maximum. Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 30 juin 2024, puis reconductible tacitement deux fois par période de 12 mois (soit une validité maximum au 30 juin 2026).

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 23/01/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 24/01/23